

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

Séance ordinaire du Vingt Six Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept,

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept, le 26 Mars,

Le Conseil légalement convoqué le 20 Mars s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - Maire - André LEON - Mme Nicole DUFAYET -
MM. Joël MONIER - André VIOLETTE - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjoints -
MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Mme Françoise GISSELBRECHT -
MM. Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Mme Jocelyne CHABROU - MM. Yves BAFFREY -
Maurice NIVOT - Mme Danielle LARZILLIERE - MM. Georges DALLEMAGNE - Bernard BOULEY -
Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Daniel DICK - Camille GAUTHIER - Mme Françoise POITVIN.

POUVOIRS :

Mme Michelle BLIN	à	M. Jean-Jacques ROBERT
M. Maurice CHERRET	à	M. Jean-Jacques ROBERT
Mme Madeleine MINSSIEUX	à	Mme Françoise GISSELBRECHT
Mme Florence ARTIERI	à	M. André LEON

ABSENTS :

M. Jean-Pierre BOURIOT
M. Bernard LEBORGNE
M. Michel POISSON
M. Lucien ROCHE

Après lecture, le Compte Rendu de la précédente Séance est adopté.

0 0
0

Monsieur ROBERT adresse à Madame LARZILLIERE les condoléances du Conseil Municipal et l'assure de son affection à la suite du deuil qui l'a frappé en la personne de son père.

0 0
0

BUDGET PRIMITIF 1987

Monsieur ROBERT donne lecture du rapport de présentation du Budget Primitif 1987, rapport qui a été établi avant que ne soient connus les derniers chiffres fournis par l'Administration qui ne nous ont été communiqués que le 10 Mars, nous permettant d'arrêter définitivement la proposition de Budget et ont été de nature à modifier le prélèvement et l'emprunt pour investissement.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

Monsieur JUAN rappelle que lors de la discussion du Contrat Régional en Mai 1986, le chiffre de 3 950 000 avait été avancé comme coût envisagé de la Salle des Fêtes. Aujourd'hui, dans ce rapport, il est question de 4 500 000, il aimerait savoir d'où provient cette augmentation si importante.

Monsieur ROBERT lui signale que dans un cas comme dans l'autre, il s'agit bien d'estimations et non de prix réels émanant de devis définitifs et, qu'en Mai 1986, pour présenter le dossier à la Région en vue de solliciter les subventions, les coûts étaient présentés Hors Taxes, puisque c'est sur cette base que les subventions en pourcentage sont calculées. Dans le rapport de présentation du Budget, tous les coûts sont annoncés en T.T.C.

Monsieur ROBERT donne ensuite lecture du projet de Budget par Chapitre, Sous/Chapitre-Article.

Monsieur JUAN s'étonne à la lecture des Subventions aux Sociétés Locales, de constater que certaines Associations sportives voient leur subvention augmenter par rapport à 1986, alors que les autres Associations Locales ont eu la reconduction pure et simple en 1987 de l'attribution 1986.

Monsieur MANGE lui répond, en ce qui concerne les Associations Sportives, s'il y a eu quelques fluctuations, elles sont aussi bien en plus qu'en moins et résultent de la discussion avec lesdites Associations.

Monsieur ROBERT abondant dans le sens de Monsieur MANGE, fait remarquer que les autres Associations locales n'ont pas sollicité d'augmentation de leur subvention et, c'est la raison pour laquelle les attributions 86 ont été reconduites.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur ROBERT met au vote par appel nominal. Par 24 voix contre 5 (MM. DICK - ROUMEJON - JUAN - GAUTHIER - POITVIN) la proposition budgétaire est adoptée ainsi que l'exposé de présentation ci-après :

Ce Budget se monte :

VILLE

- Investissement : 4 623 000.-
- Fonctionnement : 38 660 000.-

ASSAINISSEMENT

- Investissement : 1 876 000.-
- Fonctionnement : 1 106 000.-

CAISSE DES ECOLES

- Fonctionnement : 22 727.-

Fixe à 1 507 000 Frs. la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères. Les Taux des Impositions sont fixés à :

T.H.	9,99 %
F.B.	8,81 %
F.N.B.	66,27 %
T.P.	14,82 %

Monsieur ROBERT, à deux reprises, demande s'il y a des explications de vote à formuler, notamment auprès des Conseillers qui ont voté contre. Compte tenu de leur réponse négative, il passe à l'autre point de l'Ordre du Jour.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

LE BUDGET PRIMITIF 1987

Le Budget Primitif que nous soumettrons à votre approbation lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 Mars, a été élaboré à partir des demandes de crédits formulées par les élus responsables de services.

Voici ce qui, après concertation, a pu être retenu :

INVESTISSEMENT

- Acquisition de matériel pour la Mairie et les Services Administratifs (Machines à écrire, Armoires, divers
- Bancs pour l'Eglise St Pierre
- Chauffe-Eau dans certains bâtiments
- Barrières de Sécurité
- Matériel pour les Ecoles et le Service Scolaire
- Matériel pour le Service des Sports (Aspirateur pour Gymnase, Matériel de tonte et de ramassage, échafaudage bâche pour tapis de judo)
- Matériel pour la Voirie (un véhicule, remorque pour tracteur, un godet, une débroussailleuse, une tondeuse lame de déneigement)

.../...

26 MARS 1987

-Matériel informatique pour les Ecoles. Nous installerons, comme promis, aux Ecoles de la Jeannotte, l'Ormeteau, la Sablière, les mêmes matériels que ceux en service à la Verville et aux Myrtilles.

Ont été programmés :

- La réfection des toitures de la Mairie, de l'Ecole Maternelle Verville.
- Des trottoirs Rue du Clos Renault, Rue du Rû et une importante provision pour travaux de voirie.
- Installation de 8 ralentisseurs (4 pour MENNECY Nord, 4 pour MENNECY Sud)
- Programme de marquage au sol des Parkings, du balisage et de la signalisation.
- La pose de barrières et bornes de sécurité.
- La réfection de l'Eclairage Public dans le secteur Nord de MENNECY.
- Electrification de Parking (Avenue Darblay, Avenue de Manassé, face à la Piscine et Place E. GAURAZ).
- La mise en place ou la remise en état d'alarmes à l'Ecole Maternelle de la Verville et au Groupe Scolaire des Myrtilles.
- Le remplacement de la bâche de protection de la Piscine et mise en place de coffres de rangement de ballons au Gymnase de Villeroy.
- L'éclairage du Gymnase vers le Parc.
- L'installation d'un toboggan pour les petits à la Piscine.
- Des portes de séparation du couloir des vestiaires et du Gymnase (Villeroy).

.../...

26 MARS 1987

- Un portail à l'entrée du Parc Municipal des Sports de Villeroy afin de clore complètement cet ensemble.

- Le changement du transformateur du Parc Municipal des Sports de Villeroy afin d'obtenir une puissance électrique compatible avec les besoins de cet ensemble, celui existant s'avérant à l'usage insuffisant. Il est envisagé d'utiliser celui en service (qui n'est pas au pyralène) pour remplacer un de ceux dont la nécessité de remplacement pourrait se faire sentir.

- Les travaux supplémentaires du Tennis qui avaient été acceptés à la Séance du Conseil du 13 Novembre 1986.

- Le programme d'aménagement de l'immeuble de la Rue des Châtries pour installation de la Crèche à domicile et les consultations de P.M.I.

Nous trouverons également :

- Le remboursement à la Société d'H.L.M. "La LUTECH de la subvention en annuité que nous percevons du Département

- Et le Capital des annuités de nos emprunts.

<i>L'ensemble des dépenses de matériel se monte à :</i>	<i>588 500 F_h</i>
<i>Les travaux se montent à :</i>	<i>2 178 500 F_h</i>
<i>Le remboursement de la Subvention se monte à :</i>	<i>45 000 F_h</i>
<i>Le Capital des annuités à :</i>	<i>1 713 323 F_h</i>
<i>Soit un total de :</i>	<i>4 525 323 F_h</i>

Pour compenser cette dépense, nous recevrons :

- Diverses Subventions poutuelles pour : trottoirs Rue du Rû, passages piétons, lame de déneigement, travaux d'éclairage public.

- La participation du Tennis

- Un remboursement d'assurance pour la bache de la Piscine.

.../...

26 MARS 1987

- Les Subventions en annuités versées par le Département.
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A.
- La répartition des Amendes nationales de Police versée aux Villes de plus de 10 000 habitants.
- La Taxe locale d'équipement.
- La Dotation Globale d'Equipement (2,2 % des travaux et matériel).

Ces Recettes représentent un total de 1 249 054 Frs.

Pour parfaire ce financement, nous prélèverons sur Recettes de Fonctionnement : 2 026 269 et demanderons un concours d'emprunt pour 1 250 000 Frs.

Voilà pour les opérations nouvelles et le financement nécessaire.

Toutefois, d'autres opérations envisagées pourront être réalisées sans inscrire de crédits nouveaux puisque ceux-ci figurent déjà dans le Budget, du fait d'une inscription antérieure et de leur maintien au titre des reports.

C'est ainsi qu'il existe actuellement dans nos comptes, un crédit de 2 200 000 qui, en son temps, a été financé par un emprunt et destiné à l'aménagement du Stade A. RIDEAU.

Il sera donc possible de traiter les terrains de Foot-Ball 2 et 3 par une remise en état, et posséder ainsi 3 terrains corrects qui seront ouverts à la compétition, à l'entraînement et à la détente des jeunes dans le cadre des activités communales.

Ces travaux sont estimés à 1 200 000. Il sera possible également, toujours en utilisant ces mêmes crédits, de procéder à :

- L'éclairage de la Piste d'Athlétisme en plaçant un projecteur à l'angle du Gymnase.
- Aménager une Piste d'élan pour saut à la Perche.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -5-

26 MARS 1987

- Aménager un local de rangement de matériel, qui, par voie de conséquence, permettra une meilleure utilisation des douches.

- Installer des rideaux de séparation au Gymnase A. RIDEAU, ce qui permettra le déroulement simultané de plusieurs activités.

- La réfection de la toiture du Gymnase A. RIDEAU, ainsi que l'éclairage intérieur.

Ces dernières opérations sont estimées à 485 000 Frs.

Comme vous pouvez le constater, nous avons pu donner satisfaction aux demandes qui nous avaient été faites, et, pour ce faire, nous n'avons inscrit qu'un emprunt de 1 250 000 Frs.

Le dossier définitif du Contrat Régional va sortir très prochainement et en tout état de cause, avant la fin de cette année.

L'objectif premier étant la construction d'une salle polyvalente de Loisirs, dépense que l'on peut estimer à 4 500 000 Frs. et pour laquelle nous pouvons espérer une Subvention à hauteur de 1 000 000 ce qui laisse supposer qu'il restera à la charge de la Commune, une dépense de l'ordre de 3 500 000.

Si nous devons emprunter la totalité de cette somme, et, afin de ne pas mobiliser outre mesure l'avenir de nos finances, il nous faut calculer l'incidence des remboursements futurs.

L'emprunt de 1 250 000 contracté en 1987 à 9,5 % en 15 ans, apportera en 1988, une annuité de 159 680 Frs.

Or, en 1988, il y aura une diminution de nos annuités actuelles de 169 805 Frs., ce qui démontre que ce dernier emprunt n'aura pratiquement aucune incidence sur les Budgets à venir.

Dans les mêmes conditions, l'emprunt de 3 500 000 apportera une annuité de 447 100 Frs. Il nous faut donc, d'ores et déjà, rechercher des ressources nouvelles qui permettront d'autofinancer, dans une certaine mesure, cette opération, et diminuer ainsi le montant de l'emprunt.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL⁻⁶⁻

26 MARS 1987

Vous devez noter que, 100 000 Frs. de moins d'emprunt diminuent l'annuité de 12 775 Frs.

FONCTIONNEMENT

Le Budget de Fonctionnement qui vous est proposé est en augmentation de 4,6 % par rapport à celui de 1986. Il est, par contre, en diminution de 0,9 % par rapport au total B.P.-B.S.1986.

Les crédits de salaires de personnel ont été calculés avec une augmentation moyenne de 3 % par rapport à la dépense budgétaire 1986.

Il est à noter une diminution du nombre d'agents permanents, 168 au 1er Janvier 1986, 164 au 1er Janvier 1987. Si l'on considère qu'à la suite de l'ouverture de la Résidence E. GAURAZ, trois postes ont été créés, ce la signifie qu'il y a eu, dans les services, sept personnes en moins (Restaurant Municipal, Entretien des Ecoles, Parc). Il faut souligner que nous avons procédé à des mutations inter-services afin de compléter les besoins en prenant sur les excédents dûs à la diminution des effectifs ou des rationnaires dans les Services Scolaires.

En ce qui concerne le Personnel, la cotisation patronale à la Caisse Nationale des Retraites ayant augmenté de 5 points, c'est une dépense de 400 000 Frs. qu'il nous faut supporter en plus. Nous avons fait figurer au Chapitre 931 les cotisations aux Centres de Gestion qui figuraient précédemment au Chapitre 961 ainsi que la prime au Personnel qui peut être payée maintenant au Budget Communal et qui figurait avant au Chapitre 945.

Ces éléments font apparaître une augmentation assez substantielle du crédit 1986 (+ 7 %).

L'Entretien des Bâtiments reprend toutes les demandes des Elus responsables et les augmentations de certains crédits ont toutes été justifiées par les utilisateurs.

Il en est de même pour les Travaux de Voirie et d'entretien de l'Eclairage Public.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -7-

26 MARS 1987

Les Dépenses Scolaires ou Socio-Scolaires tendent à diminuer car les effectifs de Primaire et Maternelle sont en légère baisse et il est envisagé 110 à 120 élèves de moins à la rentrée au C.E.S. en 1987. Cette diminution due à la stabilité de notre population se fait ressentir sur le Restaurant Municipal d'une part, où l'on ne fait plus que 650 à 700 repas par jour, alors que l'on tournait autour de 1 000. Les effectifs de Classes de Neige ont baissé également et les quelques opérations de remplacement amènent des dépenses moins conséquentes.

Pour les Sports, Bibliothèque, Ecole de Musique, les crédits 1987 comportent une augmentation substantielle par rapport au Budget 1986, mais ce dernier avait dû être réajusté lors du Budget Supplémentaire et si l'on compare la dotation 1987 à celle résultant du réajustement de 1986, l'augmentation est inférieure à 5 %.

En ce qui concerne l'Aide Sociale, le contingent qui vient d'être connu est en augmentation de 9 %. Il ne s'agit pourtant que d'une dépense prévisionnelle, l'Assemblée Départementale ne connaissant pas encore la dépense globale pour 1986.

L'augmentation de la Subvention au Bureau d'Aide Sociale : 1 450 000 pour 1 236 550 en 1986 permet de régler normalement le fonctionnement de ce service y compris la Résidence E. GAURAZ. Si une augmentation importante de la Subvention apparaît, il y aura également augmentation importante du reversement à la Ville de la part des salaires qu'elle paie en ses lieux et places (Personnel du B.A.S., de la Halte-Garde de la Résidence E. GAURAZ).

Si, à une époque, certains d'entre nous s'interrogeaient sur l'incidence des frais de fonctionnement de cette Résidence, il apparaît maintenant que, fonctionnant à taux plein d'occupation, la participation à financer ne sera pas aussi importante que l'on aurait pu le croire, et qu'elle tend à serrer de très près les prévisions d'origine : 157 000 en 1987.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -8-

26 MARS 1987

Les Frais de Séjour à LAMOURA augmentent de 4 %, mais cette dépense est reportée sur le prix de journée, ce qui modifie peu la part communale.

Le Ramassage des Ordures Ménagères évolue en fonction de la formule de révision des prix basée essentiellement sur les salaires et le carburant. Il nous a fallu cependant multiplier par deux le ramassage des encombrants, car l'expérience a démontré, devant l'importance des produits rejetés par nos concitoyens, qu'il n'était plus possible d'assurer en une seule journée ce service.

La Mise en Décharge subit elle aussi une augmentation assez importante. En effet, le prix/Tonne comprenant une prévision pour la construction d'une usine d'incinération se répercute sur nos dépenses. N'ayant pas déjà payé depuis 03/85 une somme voisine de 81 000 F. pour financer cette réalisation. Il a donc fallu augmenter de 5 % la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sans que la recette couvre, pour autant, l'ensemble de la dépense.

Les Transports Publics seront cette année en augmentation de 2 % sur les tarifs de 1986.

Les Recettes provenant de nos tarifs sont calculées au plus juste en fonction des rentrées de 1986.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a été évalué avec une augmentation de 4 %. Nous ne connaissons son produit exact que vers le 10/15 Mars, les Services du Ministère de l'Intérieur ne pouvant nous donner les renseignements plus tôt.

Il est entendu que si nous avons une somme supérieure à la prévision, la différence sera reportée au compte du prélèvement pour la Section d'Investissement afin de toujours diminuer d'autant l'emprunt à réaliser.

Les Impôts ont été calculés au taux de l'année dernière et majorés de 2,1 %, chiffre officiel de l'inflation en 1986. Il faut signaler que les bases de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti ont augmenté de 3,4 %, or, l'augmentation que nous vous proposons est inférieure à la hausse des valeurs locatives.

.../...

82

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -9-
26 MARS 1987

Pour la Taxe Professionnelle, un fait nouveau cette année : l'Etat a décidé une exonération sur les bases de la Taxe Professionnelle mais nous attribue en compensation une allocation calculée par application du taux 1986 de cette Taxe sur la masse de l'exonération; donc en 1987 nous recevrons cette imposition de deux sources :

- Les contribuables, d'une part,
- L'Etat, d'autre part, qui soulage l'effort de cette catégorie de contribuables, prenant ainsi à sa charge une part de l'Impôt.

Rien ne change dans la répartition en pourcentage des différents Impôts dans le total du prélèvement.

A titre d'information, et en première approche, le Compte Administratif 1986, laisse apparaître un excédent de Recettes de Fonctionnement de ~~1~~ 1 000 000 sur lequel il y a environ 500 000 Frs. de repo à payer.

Les dépenses 1986 ont été réalisées à 97 % de la prévision, les recettes à 99 % de la prévision (Fonctionnement).

0 0
0

Voilà comment se présente à votre décision ce Budget Primitif 1987. Il doit permettre de vivre normalement, sauf accident imprévisible mais en restant très vigilant sur les coûts de nos réalisations. Afin d'étudier la recherche de prix intéressants, un Service "Achat" fonctionnera à partir du 1er Mars et sera rattaché au Cabinet du Maire. Il assure toutes les recherches de prix et la passation des commandes en fonction des devis des fournisseurs les plus intéressants, et en privilégiant ceux de la Commune, du Canton et du Département. Nous n'hésiterons pas à mettre en large concurrence par des appels d'offre, pour tous nos programmes de dépenses. Les expériences antérieures en la matière ont toujours été bénéfiques et nous devons poursuivre cette façon de procéder à tous les niveaux.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

Nous espérons que ce Budget, tel qu'il est présenté, recueillera votre approbation, et que vous donnerez votre participation à l'esprit dans lequel il a été conçu.

Nous remercions Monsieur LE COCQ, Secrétaire Général, et les collaborateurs communaux des efforts qu'ils ont dû fournir pour nous permettre la présentation de ces documents.

MENNECY le 20 FEVRIER 1987

Maurice CHERRET



Jean-Jacques ROBERT



26 MARS 1987

TAUX FDL 1987
ARRIVÉE
ARRONDISSEMENT EVRY
PERCEPTION PERC. MENNECY

I - Produit fiscal global "attendu" pour 1987 des quatre taxes directes locales : 17 781 317
 Rapport au chiffre inscrit : 1170127
 cadre N°4, TOTAL colonne 12, ligne f, ci-dessus : 16 611 190
 Produit fiscal "attendu"

II - Récapitulatif des éléments nécessaires au calcul des taxes

Désignation des taxes	Taux moyens communaux		Taux 1986 des impositions perçues au profit des groupements de communes à fiscalité propre ou non	Taux 1986		Taux 1987		Produit "assuré" (col. 10 x col. 9 si plafonnement)
	National	Départementaux		plafonds 1986	plafonds 1987	Basés d'imposition notifiées (1)	plafonds appliqués dans les rôles (2)	
Taxe d'hab.	11,61	12,51	31,28	13,73	10,12	81,700,000	8,268,040	
Foncier bâti	13,96	13,61	34,90	34,76	8,93	36,550,000	3,263,915	
Foncier non bâti	37,17	57,92	144,80	67,14	15,01	642,000	431,039	
Taxe professionnelle	12,91	25,82	25,82	67,14	15,01	32,413,600	4,865,281	
TOTAL DU PRODUIT "ASSURÉ" POUR 1987 (total colonne 11)								16 828 275

III - Coefficient de variation proportionnelle
 Produit "attendu" (A) : 16 611 190
 Produit "assuré" (B) : 16 828 275
 à exprimer avec quatre décimales au moins : 0,9871

IVa - Allocations compensatrices revenant à la commune en application des lois :

a. du 10 janvier 1980 (art. 311)	161384
b. du 28 juin 1982, pour ce qui concerne le plafonnement des taxes de 1983 (art. 18 II)	82024
c. de finances pour 1987	926719
TOTAL colonne 12	1170127

IVb - Majoration spéciale du taux de la taxe professionnelle

Taux communal MAJORÉ à ne pas dépasser	11,99 %	-0,60 %	12,59 %
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières	10,12 %		10,08

IVc - Calcul des taux de 1987 - solution de référence

Désignation des taxes	Taux nets de col. 8 ou col. 9 si plaf.	Coefficient de variation (ligne C ci-dessus) col. 17	Taux de référence col. 15 col. 17	Taux d'hab.	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle
Taxe d'hab.	10,12	9,99	9,99	9,99	8,81	66,27	14,82
Foncier bâti	8,93	8,81	8,81	8,81	66,27	14,82	14,82
Foncier non bâti	67,14	0,9871	66,27	66,27	66,27	14,82	14,82
Taxe professionnelle	15,01	14,82	14,82	14,82	14,82	14,82	14,82

IVd - Décision prise par le Conseil municipal

Désignation des taxes	Taux d'hab.	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Taux d'imposition 1987 (col. 19 x col. 18)	Produit correspondant (col. 19 x col. 18)
Taxe d'hab.	9,99	8,81	66,27	14,82	81,700,000	8 161 830
Foncier bâti	8,81	66,27	14,82	14,82	36,550,000	3 220 055
Foncier non bâti	66,27	14,82	14,82	14,82	642,000	425 453
Taxe professionnelle	14,82	14,82	14,82	14,82	32,413,600	4 803 695
TOTAL colonne 20						16 611 033

Code N°1259 M
 N° 1259 M
 ARRIVÉE
 ARRONDISSEMENT EVRY
 PERCEPTION PERC. MENNECY
 0730
 - 5.FEV.1987
 1170127
 17 781 317
 16 611 190
 16 828 275
 0,9871
 1170127
 10,08
 11,99 % -0,60 % 12,59 %
 10,12 % 8,81 % 66,27 % 14,82 %
 161384 82024 926719 1170127
 9,99 8,81 66,27 14,82
 81,700,000 36,550,000 642,000 32,413,600
 8 161 830 3 220 055 425 453 4 803 695
 16 611 033

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

LOTISSEMENT DES ECRENNES

Monsieur ROBERT expose au Conseil Municipal que la Société S.O.F.E.I.C.O. a déposé auprès de la D.D.E. un projet de lotissement de 67 lots sur un terrain sis à MENNECY, Route de CHEVANNES au lieudit "Les Ecrennes" d'une contenance de 59 000 m².

A la suite de l'enquête publique ordonnée par Monsieur le Préfet de l'ESSONNE qui s'est tenue en Mairie du 1er au 31 Décembre 1986, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il importe au Conseil de donner maintenant son avis.

De la discussion qui a eu lieu avec le promoteur et les représentants de la D.D.E., il a été convenu que la Société S.O.F.E.I.C.O. prenait en charge l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la sortie du lotissement au réseau existant sur la R.N. 191 à l'entrée de la Rue de La Fontaine pour les eaux usées, sur la Rue de La Fontaine et l'Avenue de Villeroy pour les eaux pluviales.

En ce qui concerne ce dernier réseau, il sera indispensable de créer un bassin de retenue afin de limiter le débit à 200 L/Sec.

En outre, la Société S.O.F.E.I.C.O. s'engage à verser à la Commune au titre de participation une somme de 1 700 000 Frs. en 5 versements de 340 000 qui interviendront, le premier dans les quatre mois suivant l'Arrêté de lotir, les autres en Janvier, Mai, Septembre 1988 et Janvier 1989. Il est entendu que les acquéreurs des 67 lots à bâtir seront exonérés de la T.L.E. et de la participation pour raccordement à l'égout.

Or, dans l'exposé de présentation du Budget dans la partie relative à la construction de la Salle Polyvalente et de Loisirs, il est suggéré de rechercher des ressources nouvelles permettant d'autofinancer ladite opération et diminuer ainsi le montant de l'emprunt.

La participation de la S.O.F.E.I.C.O. serait un de ces moyens non négligeable qui devrait nous aider à parfaire le financement de la réalisation envisagée.

Bien que ces deux opérations ne soient pas liées, il est évident que l'une apporterait à l'autre des aides importantes qu'il ne faut pas nier.

Monsieur DICK rappelle que, dans une lettre antérieure envoyée par Monsieur ROBERT à tous les élus du Conseil Municipal relative à ce lotissement des Ecrennes, il avait été avancé que l'Assemblée Communale se prononcerait sur l'utilité ou non d'autoriser ce lotissement. Il s'agit de savoir qu'elle est la nature de population souhaitée à MENNECY, si ce n'est pas une erreur de permettre la construction de pavillons sur ce terrain et s'il ne faudrait pas les destiner à d'autres orientations, zone d'activités par exemple.

Monsieur ROBERT lui répond qu'il comprend parfaitement les préoccupations qui sont les siennes, mais que de toute évidence, il n'est pas souhaitable d'installer à cet endroit un secteur industriel ou même artisanal, compte tenu de la proximité immédiate de groupes d'habitations.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

Madame POITVIN pose le problème de la circulation, considérant que ce sont au minimum 100 à 120 voitures de plus qui vont grossir le parc automobile de ce secteur et par voie de conséquence, rendre plus lourde la circulation dans ce quartier.

Monsieur ROBERT lui répond qu'il est prévu à proximité de la construction une voie reliant la Route de CHEVANNES à la R.N. 191 à son carrefour avec le Chemin de Tournenfilis et qu'il sera très possible d'étudier, dans le cadre du Plan de Circulation, les mesures à prendre pour éviter la convergence vers les points noirs existants actuellement en Ville, des véhicules en provenance de ce lotissement. Cette nouvelle voie intéresse les Services de la D.D.E. qui envisagent de l'étudier comme une déviation du C.D. 153.

Monsieur BOE pense qu'afin de réaliser pleinement l'osmose souhaitable entre MENNECY-Nord et MENNECY-Sud, il importe que soit réalisée dans un avenir très proche, une Salle des Fêtes et que nous avons là un moyen permettant de mettre en chantier cette réalisation et qu'il serait dommage de ne pas savoir en tirer profit.

Monsieur ROBERT met alors au voix sa proposition qui est acceptée par 24 voix et 5 abstentions (MM. DICK, ROUMEJON, JUAN, GAUTHIER, Mme POITVIN).

0 0
0

RUE DU HAMEAU

Monsieur ROBERT expose au Conseil Municipal que par Délibération en date du 30 Mai 1985, le Conseil avait, suite à l'enquête publique qui avait eu lieu du 22 Avril au 3 Mai 1985, émis un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public de la Rue du Hameau et l'avait autorisé à signer l'Acte à intervenir avec les usagers concernés.

Or, il s'avère que l'ensemble pavillonnaire desservi par cette voie est une coopropriété dont la Rue fait partie intégrante et que la législation en vigueur ne permet pas de distraire cette parcelle pour un usage quelconque.

Afin de permettre à la Commune de poursuivre l'entretien de cette voie et dans l'esprit qui était le sien à l'époque et qui l'est toujours aujourd'hui, il demande au Conseil l'autorisation de signer avec les représentants des coopropriétaires, une Convention réglant les modalités selon lesquelles seront exercées les prérogatives de la Commune.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (à l'exception de Maître GILLES qui ne prend pas part au débat),

Autorise le Maire à signer la Convention ci-annexée,

Et demande aux riverains de régulariser la situation de cette propriété afin que la Rue puisse tomber dans le Domaine Public.

0 0
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

CENTRE COMMERCIAL VERVILLE-VILLEROY : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE

Monsieur ROBERT expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension du Centre Commercial Verville-Villeroy, le Conseil l'avait, par Délibération en date du 17 Avril 1986, autorisé à signer une Convention dite de cour commune, afin de régler les problèmes de prospects posés par cet aménagement.

En effet, la construction de ce Centre se situe en bordure de la propriété communale.

Il s'avère aujourd'hui que pour clore définitivement cette affaire, la Ville devra rétrocéder à la Société Civile Immobilière, propriétaire du Centre Commercial, une bande de terrain d'une surface totale de 120 m² au prix de 330 Frs. le m².

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (à l'exception de Maître GILLES qui ne prend pas part au débat),

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour régler cette affaire.

0 0
0

VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Monsieur ROBERT informe le Conseil qu'il a reçu de Madame BOULLENOT, domiciliée 10 Rue François Mansart à MENNECY, une demande de rachat du basson qu'elle loue pour sa fille, élève à l'Ecole de Musique depuis Octobre 1985.

Madame BOULLENOT a loué cet instrument à raison de 160 Frs. par mois et a payé 2 400 Frs., l'instrument valant 9 500 Frs., elle sollicite de payer la différence de la location soit 7 100 Frs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la vente de cet instrument au prix offert.

0 0
0

AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE "CONTRAT BLEU"

Monsieur Jean-Pierre MANGE informe le Conseil Municipal que par une circulaire du Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, il est demandé aux Communes qui le désirent, d'aménager le temps scolaire des enfants de 6 à 12 ans des Ecoles Primaires, au bénéfice d'activités sportives, artistiques, culturelles et scientifiques extra scolaires.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

Il est donc proposé un contrat avec l'Etat, prévoyant qu'un certain nombre d'heures par semaine (de 4 à 8 H.) soit planifié pour permettre ces activités.

Cette opération baptisée "Contrat Bleu" se fera en trois temps :

- 1°) Etude et faisabilité du projet.
- 2°) En Mai, demande de Subvention au Préfet par les Associations.
- 3°) En Juin, signature par le Maire du Contrat avec le Préfet pour que le projet soit réalisable dès la prochaine rentrée scolaire.

MONTAGE FINANCIER DU PROJET

En ce qui concerne l'étude établie sur une moyenne de 300 enfants à raison de 4 h. par semaine, la dépense pourrait donc être de : 300 enfants X 200 Frs. par Heure/Année = 60 000 Frs. pour laquelle une subvention aux Associations peut être estimée à 18 000 Frs.

Ces activités pourraient se faire entre 16 H. 30 et 17 H. 30.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la réalisation de ce projet à MENNECY et demande à Monsieur le Maire ou à ses Adjointés Délégués, de prendre toutes les dispositions afin de mettre au mieux en place cette initiative.

Dit que les crédits nécessaires seront inclus dans le Budget Supplémentaire 1987.

O O
O

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DU 3ème AGE

Monsieur le Docteur LEON demande au Conseil de bien vouloir accepter la nomination de Madame REMY comme Membre de la Commission du 3ème Age. Cette dame, infirmière retraitée, a participé en cette qualité aux Classes de Neige et aux Voyages organisés par la Municipalité.

LE CONSEIL

A l'unanimité, donne son accord.

O O
O

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 MARS 1987

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BIEMONT informe le Conseil que le Carnaval s'est bien déroulé. Une fois de plus, MENNECOISES et MENNECOIS ont été nombreux au bord de la route pour acclamer le défilé et il remet à Monsieur ROBERT, qui était absent de MENNECY à cette date, la Médaille commémorative du 10ème Anniversaire du Carnaval de MENNECY selon sa nouvelle formule.

Monsieur GAUTHIER demande s'il est dans les intentions de la Municipalité de réouvrir la Rue des Chênes à la circulation dans sa totalité, car elle est depuis plusieurs années obstruée par des bacs à fleurs et il apparaît qu'une majorité des adhérents de l'A.F.U.L. de La Verville le demandent.

Monsieur TELLIER lui répond qu'il est bien au courant de cette affaire, mais que, si une majorité des adhérents de l'AF.U.L. demande cette réouverture, une majorité écrasante des habitants de la Rue des Chênes souhaite que cela reste en l'état actuel. Il doit d'ailleurs avoir une discussion à ce sujet avec le Président de l'A.F.U.L. et les riverains concernés.

Monsieur ROBERT fait part au Conseil que Monsieur Paul GUILLAUMET vient de se voir décerner la Médaille d'Or de la Jeunesse et des Sports. Applaudissements et félicitations.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 0 H. 15.

[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like Robert, Gauthier, and others.]